



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2020-101

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## CA49

53-2020-09-01-007 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC (2 pages)	Page 3
53-2020-09-01-009 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION ADMINISTRATIVE (3 pages)	Page 6
53-2020-09-01-008 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE PERCEPTION DES RECETTES D'AIDE JURIDICTIONNELLE (2 pages)	Page 10

## DDFIP

53-2020-09-01-010 - Finances publiques de la Mayenne - Délégation générale de signature (2 pages)	Page 13
53-2020-09-02-002 - Finances publiques de la Mayenne - Délégation générale de signature - Trésorerie Laval CH (2 pages)	Page 16
53-2020-09-02-003 - Finances Publiques de la Mayenne - Délégation spéciale de signature - Trésorerie Laval CH (1 page)	Page 19

## DIRECCTE

53-2020-09-04-001 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (4 pages)	Page 21
--	---------

CA49

53-2020-09-01-007

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE  
D'ACHAT PUBLIC



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS**  
**ET HABILITATION DE FONCTIONNAIRES A L'EFFET DE SIGNER**  
**LES DEMANDES D'ENGAGEMENTS DE MARCHES DANS CHORUS**

**Eric MARECHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers,**

et

**Jacques CARRERE, procureur général près ladite cour,**

**Vu le code de la commande publique ;**

**Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R312-67 ;**

**Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 15 février 2008 nommant Monsieur Christian GRASSET en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers ;**

**Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la cour d'appel de Caen ;**

**Vu la précédente décision de délégation de signature en date du 2 septembre 2019 ;**

**DÉCIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> -** Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

**Article 2 -** Sont habilités à signer les demandes d'engagements de marchés en vue de la saisie des engagements juridiques dans l'application CHORUS :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;

- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;

**Article 3** - La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 2 septembre 2019 ;

**Article 4** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux chefs de la cour d'appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe et du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**LE PROCUREUR GENERAL,**

**LE PREMIER PRESIDENT,**

**Signé**

**Signé**

**Jacques CARRERE**

**Eric MARECHAL**

---

**Suit un specimen des signatures de :**

Christian GRASSET

Hélène CHUSSEAU

Brigitte BOURHIS

Ariane CAZÉ

CA49

53-2020-09-01-009

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
GESTION ADMINISTRATIVE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE  
ET EN MATIÈRE DE REMUNÉRATION DES PERSONNELS**

**Eric MARECHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers**

et

**Jacques CARRERE, procureur général près ladite cour,**

**Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R312-73 ;  
Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 15 février 2008 nommant Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS ;  
Vu la convention de délégation de gestion signée avec les Chefs de la Cour d'Appel de CAEN ;  
Vu la précédente décision de délégation de signature en date du 2 septembre 2019 modifiée le 16 avril 2020 ;**

**DÉCIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> -** Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers, afin de signer, en notre absence, **uniquement en cas d'urgence**, les contrats d'engagement des personnels vacataires ;

**Article 2 -** Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Laurence GONTIER, greffière principale détachée dans le corps des secrétaires administratifs, chargée de la gestion des rémunérations;
- Madame Lauréline RAYMOND, greffière placée chargée de la gestion des rémunérations ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

**Article 3** - Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;

afin de signer :

- les états de services faits des personnels appartenant à la réserve de la Police Nationale chargés d'assurer la sécurité des audiences ;
- les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme ;
- les ordres de mission des fonctionnaires et contractuels ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service ;
- dans le cadre de l'exécution du marché national de prestations d'agence de voyages, les bons de commande de prestations de transport et d'hébergement concernant les personnels affectés dans le ressort appelés à se déplacer pour des besoins professionnels ;
- les décisions d'octroi d'autorisation d'absence pour garde d'enfant, de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires et contractuels affectés dans le ressort ;
- les bons de commande portant sur des prestations de formation continue concernant les fonctionnaires ;
- les courriers de notification d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires et contractuels ;
- les courriers de notification aux magistrats des arrêtés portant élévation d'échelon ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les lettres et bordereaux de transmission de pièces administratives à la sous-direction des ressources humaines des greffes et à la sous-direction des ressources humaines de la magistrature ;
- les notes de diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;



et afin de viser :

- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les états d'emploi de l'avance des régies ;
- les mémoires de frais (menues dépenses) présentés par les conciliateurs ;

**Article 4 -** La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 2 septembre 2019 modifiée le 16 avril 2020.

**Article 5 -** La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et au directeur régional des finances publiques de la région Pays de La Loire et du département de la Loire Atlantique, comptables assignataires, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe et du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

**LE PROCUREUR GENERAL,**

**LE PREMIER PRESIDENT,**

Signé

Signé

**Jacques CARRERE**

**Eric MARECHAL**

---

**Suit un specimen de la signature de :**

Christian GRASSET

Hélène CHUSSEAU

Brigitte BOURHIS

Ariane CAZÉ

Laurence GONTIER

Lauréline RAYMOND

CA49

53-2020-09-01-008

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
PERCEPTION DES RECETTES D'AIDE  
JURIDICTIONNELLE

**COUR D'APPEL D'ANGERS**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Ordonnancement des recettes en matière d'aide juridictionnelle**

**Eric MARECHAL, premier président de la cour d'appel d'ANGERS**

**Et**

**Jacques CARRERE, procureur général près ladite cour**

Vu les dispositions de l'article 158 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 15 février 2008, portant nomination de Monsieur Christian GRASSET en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel d'ANGERS à compter du 12 mai 2008 ;

Vu la circulaire SG-11-005/SADJAV du 29 avril 2011 concernant l'application des règles de recouvrement des créances étrangères à l'impôt et au domaine au recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle ;

Vu la circulaire SG-12-016/SADJAV du 31 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle dans CHORUS ;

Vu la précédente décision en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en la matière ;

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En matière d'ordonnancement des recettes d'aide juridictionnelle, délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour la signature des bordereaux de transmission au pôle CHORUS des fiches de suivi en vue de l'émission des titres de perception ;

**Article 2 :**

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour la signature des admissions en non valeur et remises gracieuses proposées par les comptables publics ;

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GRASSET, ces délégations seront exercées par :

- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint au Service Administratif Régional de la cour d'appel d'Angers ;

**Article 5 :**

La présente décision se substitue à celle datée du 2 septembre 2019 ;

**Article 5 :**

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, au directeur départemental des finances publiques du Maine-et-Loire, au directeur départemental des finances publiques de La Sarthe, au directeur départemental des finances publiques de la Mayenne, aux chefs de la cour d'appel de Caen et publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du département de la Sarthe, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

**LE PROCUREUR GENERAL,**

**Signé**

**Jacques CARRERE**

**LE PREMIER PRESIDENT,**

**Signé**

**Eric MARECHAL**

---

Suit un spécimen des signatures de :

Christian GRASSET

Hélène CHUSSEAU

Didier BAREL

DDFIP

53-2020-09-01-010

Finances publiques de la Mayenne - Délégation générale  
de signature

*Délégation générale de signature*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne

### **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Alain Cuiec, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la date d'installation de M. Alain Cuiec dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Guyot, administratrice des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,

### **DÉCIDE :**

**Article 1** : Délégation générale de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Isabelle Guyot, Administratrice des finances publiques (AFIP), Adjointe DDFiP
- M<sup>me</sup> Céline Delaunay, Administratrice des finances publiques adjoint (AFIPA), Directrice du pôle gestion publique,
- M<sup>me</sup> Isabelle Murcott, Administratrice des finances publiques adjoint (AFIPA), Directrice du pôle gestion fiscale,
- M. Richard Omier, Administrateur des finances publiques adjoint (AFIPA), Chargé de mission.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** : sont exclus du champ de la présente délégation allouée à Mmes Guyot et Murcott et M Omier tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 3** : la présente décision annule et remplace la précédente du 2 septembre 2019 et prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Laval, le 1er septembre 2020

Le directeur départemental des Finances  
publiques

Alain Cuiec

DDFIP

53-2020-09-02-002

Finances publiques de la Mayenne - Délégation générale  
de signature - Trésorerie Laval CH

*Délégation générale de signature*



## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel le 10 novembre 2012 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée **LACAZE Marie-Noëlle, Trésorier de LAVAL Centres Hospitaliers depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 2015** déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général **Monsieur Thomas FABRE , Inspecteur des Finances Publiques** domicilié 12, avenue Robert BURON 53000 LAVAL
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie de LAVAL Centres Hospitaliers**
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Trésorerie générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la **Trésorerie de LAVAL Centres Hospitaliers** et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **Trésorerie de LAVAL Centres Hospitaliers**, entendant ainsi transmettre à **Monsieur Thomas FABRE** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté*

● Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à **LAVAL**, le **deux septembre deux mille vingt** (1)

Signature du délégataire

.

Signature du déléguant <sup>2 1</sup>

Le Comptable Public  
Marie-Noëlle LACAZE

Date de réception à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne :

Date et numéro de la publication au recueil des actes  
administratifs du département de la Mayenne :

---

<sup>1</sup> la date en toutes lettres

<sup>2</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DDFIP

53-2020-09-02-003

Finances Publiques de la Mayenne - Délégation spéciale de  
signature - Trésorerie Laval CH

*Délégation spéciale de signature*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel le 10 novembre 2012

Je soussigné LACAZE Marie-Noëlle, Trésorier de LAVAL CENTRES HOSPITALIERS, habilite expressément, **Madame Fabienne LE MAO**, Contrôleur des Finances Publiques à signer et effectuer en mon nom :

- Signer les ordres de paiement d'un montant maximum de 1 000 €
- les reçus aux régisseurs à l'occasion de remise de valeurs inactives
- les lettres de rappel et les mises en demeure quel qu'en soit le montant
- les plans de délais de paiement d'un montant maximum de 1 000 € par débiteur et d'une durée maximale de 6 mois
- les bordereaux de situation, les attestations de paiement, les demandes de renseignement quel qu'en soit le montant

Fait à LAVAL, le deux septembre deux mille vingt<sup>1</sup>

Signature du délégataire

Signature du délégant<sup>2</sup>

Le Comptable Public  
Marie-Noëlle LACAZE

Date de réception à la Direction Départementale des finances Publiques du département de la Mayenne :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne :

---

<sup>1</sup> la date en toutes lettres

<sup>2</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECCTE

53-2020-09-04-001

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA  
FORMATON PROFESSIONNELLE

*ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et gestion  
des intérimis*



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale de la Mayenne  
DIRECCTE des Pays de la Loire

---

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et gestion des intérim**

---

Le responsable de l'unité départementale de la Mayenne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'avenant n°3 à la décision n°2014/DIRECCTE/Pôle Travail/07 du 16 septembre 2014 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire, Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne,

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Bruno JOURDAN, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Mayenne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,

**Vu** la décision du 25 octobre 2019 de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne,

## **ARRETE**

**Article 1** : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Mayenne :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail

1<sup>ère</sup> section : section vacante ;

2<sup>ème</sup> section : Monsieur Benoît TABARD, inspecteur du travail ;

3<sup>ème</sup> section : section vacante ;

4<sup>ème</sup> section : Madame Catherine ORY, inspecteur du travail ;

5<sup>ème</sup> section : Monsieur David CORREIA, inspecteur du travail ;

6<sup>ème</sup> section : Monsieur Eric SAMSON, inspecteur du travail ;

7<sup>ème</sup> section : Madame Cécile BOUVET, inspecteur du travail ;

8<sup>ème</sup> section : Madame Bénédicte TOUPIN, inspecteur du travail ;

9<sup>ème</sup> section : section vacante.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim sur la 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par la responsable de l'unité de contrôle ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;

- L'intérim de l'inspecteur de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par la responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ;

- L'intérim de l'inspecteur de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;

- L'intérim de l'inspecteur de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;



- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;

- L'intérim sur la 9<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 4 :** La présente décision annule et remplace la décision en date du 06 août 2020 à compter du 14 septembre 2020.

**Article 5 :** Le responsable de l'unité départementale de la Mayenne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Laval, le 04 septembre 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Pour le directeur et par délégation,  
Le responsable de l'unité départementale,

Bruno JOURDAN